
**1.3 CONDITIONS
D'ASSURABILITÉ LIÉES À
LA GARANTIE
INTEMPÉRIES**

Il est précisé pour l'application de cette garantie que :

- a) S'il s'agit d'un événement nécessitant une scène, celle-ci doit être couverte par une toiture de scène;
- b) S'il s'agit d'un événement organisé en extérieur, le matériel électrique, électronique, audiovisuel, d'éclairage, de son, doit être protégé de toutes intempéries et être conformes aux normes de sécurité établies par les autorités ou fabricants pour une utilisation en extérieur sous des conditions normales d'humidité.